

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3545 à 3554présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3122-6 du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article dispose qu'un accord collectif peut imposer une répartition des horaires de travail des salariés sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année, sans que cela constitue une modification du contrat de travail.

Les auteurs de cet amendement en demandent la suppression en raison de l'atteinte manifeste à l'économie du contrat.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3545	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3546	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3547	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3548	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3549	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3550	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3551	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3552	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3553	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3554	de	M.	André CHASSAIGNE